



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE TAVERNY

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 MARS 2018

*L'an deux mille dix-huit, le vingt deux mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.*

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

**SEANCE DU : 22 MARS 2018**

**CONVOCATION DU : 15 MARS 2018**

**SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE**

\*\*\*\*\*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles – Mme FAIDHERBE Carole - M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal est arrivé en séance à 20 h 14 - Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian - M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est arrivée en séance à 20 h 06 – Mme VILLOT Isabelle – Mme LAGACHE Maria-José - M. SANDRINI Pierre – M. DEVOIZE Bruno - Mme GUIGNARD Anita – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard. **FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

#### **MEMBRES REPRESENTES :**

Mme HAMOUCHI Yamina  
Mme EL ATALLATI Karima  
Mme LAMAU Françoise

**Procuration à**  
"  
"

M. LECLAIRE Christian  
Mme PREVOT Vannina  
M. DAGOIS Gérard

**ABSENTS : M. LE LUDUEC – M. TEMAL – MME CAILLIE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CHAPELLE Catherine** est élue à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

<b>Numéro + Date</b>	<b>Thème/Structure/ Service</b>	<b>Objet/Titre</b>	<b>Cocontractant/ Durée/date/ Montant</b>
N°2018/013 22/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour la projection de film La Princesse de Montpensier dans le cadre du programme de terminale littéraire	Lycée Jacques Prévert le 5 février 2018 Montant : gratuit
N°2018/014 23/01/2018	Direction Sports et Vie Associative	Organisation de la conférence «DAVID BOWIE, l'homme qui venait de quelque part» à la médiathèque «Les Temps Modernes»	Ass. L'Empreinte du Rock le 27 janvier 2018 Montant NET : 500 €
N°2018/015 24/01/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation professionnelle «Relais Assistantes Maternelles (RAM) au cœur du réseau de la Petite Enfance»	Ass. TPMA Formation le 26 janvier 2018 Montant NET : 200 €
N°2018/016 26/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention relative aux représentations du spectacle «Frusques» au Théâtre Madeleine Renaud	Ass. Escales Danses en Val d'Oise les 8, 9 et 10 mars 2018 Montant NET : 10 812,80 €
N°2018/017 29/01/2018	Direction des affaires générales Commande publique	Marché public de prestation intellectuelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du service de restauration collective	Société AGRIATE CONSEIL à compter de la signature jusqu'au parfait achèvement Montant HT : 14 250 €
N°2018/018 30/01/2018	Direction des affaires générales	Contrat d'abonnement dit «Manager» à SVP Collectivités – Secteur public	Société SVP Groupe du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 1 <sup>er</sup> Juillet 2018 Montant HT : 4 140 €
N°2018/019 31/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Location d'un autocar dans le cadre du festival de l'union Européenne des Écoles de musique (EMU) aux Pays-Bas	Société Paris Car & Coach du 9 au 13 mai 2018 Montant TTC : 6 000 €
N°2018/020 31/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Participation au frais d'hébergement des élèves et des accompagnateurs du conservatoire Jacqueline Robin dans le cadre du festival de l'EMU aux Pays-Bas	
N°2018/021 01/02/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative à l'utilisation du logiciel Technocarte spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance	Société Technocarte les 7, 8 février 2018 Montant HT : 2 200 €
N°2018/022 01/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Acquisition de billets d'avion dans le cadre du séjour à SELDLICANY à l'occasion de la célébration de l'anniversaire des 25 ans du jumelage	Société Sélectour le 7, 8 avril 2018 Montant TTC : 1 108 €
N°2018/023 05/02/2018	Direction Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition de l'équipement municipal «Accueil Collectif de Mineurs Clé des Champs» dans le cadre d'une formation BAFA au profit d'un agent	Ass. IFAC Val d'Oise du 24 février au 03 mars 2018 Montant : gratuit

		communal	
N°2018/024 05/02/2018	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Désignation d'un cabinet d'Huissiers pour établir un procès-verbal de constat de désaffectation des parcelles communales BI 467P et BI 400P	Cabinet d'Huissiers Delettre-Coalert-Gousseau le 15 janvier 2018 Montant TTC : 321,20 €
N°2018/025 06/02/2018	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement	Madame KLEIN du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 31 mai 2018 Montant mensuel du loyer : 873,75 €
N°2018/026 07/02/2018	Direction Affaires Générales Commande publique	Marché 17MP044 relatif à l'Acquisition de livres de différentes catégories à destination de la médiathèque sous forme de 5 lots : -Lot n° 1 : Achat express, achat sur place et commande livres tout type adulte et jeunesse, -Lot n° 2 : Livres rentrée littéraires achat sur place, -Lot n° 3 : Office de livres spécialisés jeunesse, -Lot n° 4 : Achat de livres jeunesse équipés, -Lot n° 5 : Achat express, achat sur place et commande courante de BD jeunesse et adultes,	Sociétés P LECUT (lot n°1) ; SFL (lot n°2) ; CROCOLIVRE (lot n°3) ; RENOV LIVRE (lot n°4) et LIBRAIRIE IMPRESSION (lot n°5) à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans Montant HT par lot : Lot n°1: 35 000 € Lot n°2 : 8 000 € Lot n°3 : 10 000 € Lot n°4 : 2 000 € Lot n°5 : 5 000 €
N°2018/027 07/02/2018	Direction Affaires Générales Commande publique	Marché 17MP045 relatif à l'acquisition de CD-DVD et CD-ROM de différentes catégories à destination de la médiathèque sous forme de 3 lots : -Lot n°1 : Acquisition courante de CD adulte et jeunesse -Lot n°2 : Acquisition courante de DVD adultes -Lot n°3 : Acquisition courante de DVD jeunesse	Sociétés RDM (lots n°1 et 3), ADAV (lot n°2) à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans Montant HT par lot : Lot n°1 : 13 000 € Lot n°2 : 23 000 € Lot n°3 : 10 000 €
N°2018/028 07/02/2018	Direction Logement et Prévention	Contrat relatif à l'organisation d'une journée de prévention «Sécurité Routière» en direction des tabernaciens	Ass. Prévention Routière le 14 avril 2018 Montant TTC: 2 300 €
N°2018/029 07/02/2018	Direction Affaires Générales	Modification de la décision n°2015-057 du 13 avril 2015 relative au contrat avec la Société Maileva - Groupe Docapost DPS pour la mise en œuvre de l'externalisation de l'envoi de courrier en nombre pour les services de la ville	
N°2018/030 08/02/2018	Direction Sport et Vie associative	Réservation de billets d'accès concernant la sortie au Bowling de Franconville dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Société Bowling Stadium le 22 février 2018 Montant HT : 146,67 € Montant TTC : 176 €
N°2018/031 08/02/2018	Direction Sport et Vie associative	Réservation de billets d'entrées concernant la visite du «Parc Zoologique de Paris» dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Société Parc Zoologique de Paris le 12 mars 2018 Montant TTC : 240 €

N°2018/032 08/02/2018	Direction Sport et Vie associative	Réservation de billets concernant la visite à «la Serre Aux Papillons» à La-Queue-Lez-Yvelines dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Société La Serre Aux Papillons le 22 février 2018 Montant TTC : 216 €
N°2018/033 08/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Didon et Énée» au Théâtre Madeleine Renaud	Ass. Arcal Compagnie Lyrique le 9 février 2018 Montant TTC : 12 554,50 €
N°2018/034 09/02/2018	Direction des Affaires Générales	Désignation d'un cabinet d'avocat dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse & contentieuse contre une décision préfectorale concernant la carence en logements sociaux	Cabinet DS Avocats Maître David Guillot le 9 février 2018 Montant HT pour la Mission assistance & Conseil : 4 010 € Montant HT pour la Mission Représentation phase de pré-contentieux : 3 500 € Phase de contentieux : 9 700 €
N°2018/035 12/02/2018	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Règlement d'honoraires pour la signification à Monsieur Mohammed Ferrahi de l'arrêté n°2018-001 du 4 janvier 2018, déclarant un péril imminent concernant le mur de soutènement d'un terrain situé au 8 Chemin des Claies	SCP NADJAR & Associés le 11 janvier 2018 Montant TTC : 42,29 €
N°2018/036 12/02/2018	Direction des Affaires Financières	Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour une mission d'accompagnement au renouvellement au marché d'assurances et pour son suivi - Mission (1) de renégociation des contrats - Mission (2) de conseil et assistance dans le cadre du suivi des marchés d'assurances	Société Protectas Mission 1 : de la signature au 31 décembre 2018 Mission 2 : du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 5 ans Montant HT par mission : Mission 1 : 5250 € Mission 2 : 1520 € par an ( hors révision)
N°2018/037 12/02/2018	Direction des Affaires Générales Commande Publique	Déclaration sans suite du marché relatif à la mise en place d'appareils de distribution de boissons chaudes, de confiseries, sandwich et de boissons froides sur la commune	
N°2018/038 15/02/2018	Direction de l'Action Éducative	Grille tarifaire fixant le montant des participations familiales en fonction de leurs ressources financières applicable aux mini-séjours organisés en été 2018 par la direction de l'action éducative	
N°2018/039 15/02/2018	Direction Sports et Vie Associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine régional de Boissy dans le cadre de la course «Tavern'raid matinale sport en famille»	EP Agence des Espaces Verts le 7 avril 2018 Montant : gratuit
N°2018/040 15/02/2018	Direction Sports et Vie Associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine régional de Boissy dans le cadre de la course «l'Ekiden-Relais du VAL Parisis»	EP Agence des Espaces Verts le 7 octobre 2018 Montant : gratuit

N°2018/041 15/02/2018	Direction Sports et Vie Associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine régional de Boissy dans le cadre de la course «La randonnée matinale sport en famille»	EP Agence des Espaces Verts le 17 novembre 2018 Montant : gratuit
N°2018/042 16/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «H2O» au Théâtre Madeleine Renaud	La Compagnie L.u.K GbR le 27 et 28 mars 2018 Montant NET : 3 000 €
N°2018/043 16/02/2018	Direction des Affaires Générales Commande Publique	Modification de l'article 4 de la décision du maire n°2017-152 en date du 13 juillet 2017 relative au marché concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	
N°2018/044 16/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Abonnement au service d'accès aux ressources numériques à «Philharmonie à la demande»	EP Cité de la Musique – Philharmonie de Paris à compter de la souscription pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction tacite Montant NET : 500 €
N°2018/045 16/02/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relatif à la l'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur (BAFA) au profit d'un agent communal	Institut de Formation, D'animation et de Conseil du 25 février au 2 mars 2018 Montant NET : 425 €
N°2018/046 16/02/2018	Direction Logement et Prévention	Convention relative à la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 105 rue du Maréchal Foch	Ass. Réseau Pass Île-de- France à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction Montant : gratuit
N°2018/047 26/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Désignation d'un cabinet d'huissier de justice pour l'enregistrement du règlement et constatation des votes du concours de Courts Métrages dans le cadre du Festival du Cinéma	Cabinet d'huissier Riquier – Guediri – Crapoulet le 2 juin 2018 Montant HT : 558,33 € Montant TTC : 670 €
N°2018/048 26/02/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Convention relative à la participation d'un bus Cahier de Route dans le cadre d'une journée de prévention sécurité routière auprès du public tabernacien	Ass. Cahier de Route le 14 avril 2018 Montant : gratuit
N°2018/049 26/02/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Intervention dans le cadre d'une conférence-débat intitulée «Agir Efficacement contre les violences faites aux Femmes» à la Médiathèque Les Temps Modernes	Madame Claire BAUCHART Journaliste le 16 mars 2018 Montant TTC : 250 €
N°2018/050 26/02/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Contrat relatif à la réalisation de plusieurs films sur le thème de la «Relation sexiste» dans le cadre des actions de lutte contre les violences faites aux femmes	Société Purple & Blue Vision le 25 et 28 mars 2018 Montant NET : 850 €
N°2018/051 26/02/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Mise en place d'ateliers de conseil en image dans le cadre de l'action «Reprendre Confiance»	Société MIMAPA Events le 21 et 25 avril 2018 Montant NET : 430 €

N°2018/052 26/02/2018	Direction du logement et de la Prévention	Mise en place de séances de Pilates et de Sophrologie dans le cadre de l'action «Reprendre Confiance»	Société SENS le 21 et 25 avril 2018 Montant TTC : 580 €
N°2018/053 27/02/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Gisèle» au Théâtre Madeleine Renaud	Ass. La Compagnie La Barak'A Théâtre, Paris-Montreuil le 6 mars 2018 Montant NET : 1 520 €
N°2018/054 02/03/2018	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2018 à l'association nationale des conseils d'enfants et des jeunes «ANACEJ»	ANACEJ le 2 mars 2018 Montant NET: 1317,29 €
N°2018/055 02/03/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2018 au Réseau COMBO	Ass. COMBO le 2 mars 2018 Montant NET: 400 €
N°2018/056 02/03/2018	Service Politique de la Ville	Convention pour la mise en place d'une prestation de service de garde d'enfants pour les participantes à l'atelier être «Mère aujourd'hui»	Ass. ARIANE le 6 mars 2018 Montant horaire de 19h30 à 21h : 21,50 € par heure montant horaire au-delà de 21h: 26,88 € +1€ (frais de déplacement)

\*\*\*\*\*

## I - URBANISME

### **20-2018-UR01 - DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS CREEES DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES SARMENTS-NERINS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **Article 1 :**

Il est approuvé les dénominations suivantes :

- Pour la voie nouvelle permettant le raccordement entre le boulevard du Temps des Cerises et la rue de la Treille : rue Omar KHAYYAM.

Omar KHAYYAM né le 18 mai 1048 à et décédé le 4 décembre 1131 à Nichapur en Perse était un écrivain et savant persan.

- Pour l'espace public constitué du parvis, des places de stationnement et de l'espace vert : place Stephan HAWKING.

Stephan HAWKING est né le 8 janvier 1942 à Oxford et décédé le 14 mars 2018 à Cambridge. Il été physicien théoricien et cosmologiste britannique.

#### **Article 2:**

Madame Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous actes et tous documents relatifs à ce dossier.

## II - SCOLAIRE

### **21-2018-SC01 - ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **Article 1er :**

Les horaires des accueils périscolaires sont fixés comme suit :

- Accueil du matin de 7h15 à 8h20

- Restauration scolaire de 11h30 à 13h30
- Accueil du soir de 16h30 à 19h avec une demi-heure incompressible de 16h30 à 17h
- Etude de 16h30 à 18h
- Post-étude de 18h à 19h

**Article 2 :**

Le maintien des déclarations des accueils périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est approuvé, sous réserve des taux d'encadrement qui seront fixés dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNAF.

**Article 3 :**

Les modalités d'encadrement des structures sont approuvées.

**Article 4 :**

Le maintien des modalités de fréquentation des accueils de loisirs est approuvé.

**Article 5 :**

Le principe d'un accueil échelonné de 7h15 à 9h le mercredi et pendant les vacances scolaires est approuvé.

**Article 6 :**

L'ouverture de structures en demi-journée avec repas et un départ entre 13h20 et 13h30 est approuvée.

**Article 7 :**

Le maintien des horaires de sortie pour les accueils à la journée le mercredi, entre 16h30 et 19h est approuvée.

**Article 8 :**

La séparation des structures accueil demi-journée avec repas et accueil à la journée le mercredi est approuvée.

**Article 9 :**

Le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable des structures sur le territoire est approuvée.

**Article 10 :**

La modification des articles 2, 3b, 15, 21, 22b et 24 du règlement intérieur des accueils de loisirs est approuvée.

**Article 11 :**

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération, tel que modifié aux articles 2, 3b, 15, 21, 22b et 24, entre en vigueur dès la rentrée 2018, à l'exception du délai de réservation et d'annulation déjà en cours.

## **22-2018-SC02 - AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Article 1er :**

Le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de restauration scolaire et municipale est approuvé.

**Article 2 :**

Madame Le Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de restauration scolaire et municipale avec la Société ELRES (ELIOR).

## **III – PETITE ENFANCE**

### **23-2018-PE01 - CREATION D'UN POINT CONSEIL PETITE ENFANCE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Article 1er :**

La création d'un « Point Conseil Petite Enfance » sur la ville de Taverny est approuvée.

**Article 2 :**

Les termes de la convention d'objectif et de financement 2018-2022 relative à la création d'un « Point Conseil Petite Enfance » (PCPE) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement 2018-2022 relative à la

création du « Point Conseil Petite Enfance » et ses éventuels avenants entre la CAF du Val-d'Oise et la Commune de Taverny.

#### **IV - JEUNESSE**

##### **24-2018-JE01 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE «JARDINIÈRES CITOYENNES PARTAGÉES»**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :**

Le projet intergénérationnel de réalisation et d'aménagement de « jardinières citoyennes partagées » mené en partenariat avec le centre social Vincent-Vigneron et le bailleur HLM EFIDIS sur le quartier des Sarments et ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

**Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat relative au projet d'aménagement d'un jardin hors sol « les jardinières citoyennes partagées » sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat relative au projet d'aménagement d'un jardin hors sol « les jardinières citoyennes partagées » ainsi que ses éventuels avenants et à signer tout document afférent à cette affaire avec le bailleur HLM EFIDIS.

#### **V – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

##### **25-2018-SP01 - RÈGLEMENT DU CONCOURS « LOGO BIOLYMP'DIVERSITE » - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS - ATTRIBUTION DES LOTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :**

Le concours «LOGO BIOLYMP'DIVERSITE » aura lieu du 5 mars au 13 avril 2018.

La date limite d'envoi du logo est fixée au 13 avril 2018. Il devra être adressé à la Direction des Sports et Vie associative par mail ([ssports@ville-taverny.fr](mailto:ssports@ville-taverny.fr)) ou par voie postale (Direction des Sports et Vie associative, 149 rue d'Herblay 95150 Taverny).

Chaque classe ne peut proposer qu'un seul logo.

**Article 2 :**

Le concours de création du logo est ouvert aux classes de CM2 ayant participé aux ateliers du syndicat TRI ACTION.

**Article 3 :**

Le règlement du concours «LOGO BIOLYMP'DIVERSITE » est approuvé.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement et à remettre les récompenses à la classe vainqueur.

**Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier et notamment à désigner nominativement les membres constituant le jury.

##### **26-2018-SP02 - JOURNÉE FOLKLORIQUE COURSE DE CAISSES A SAVON 2018 : - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COURSE - ATTRIBUTION DES COUPES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :**

La troisième édition de la course de caisses à savon se déroulera le dimanche 27 mai 2018.

La date limite d'inscription est fixée au 17 mai 2018, le bulletin est disponible à la Direction des Sports et Vie associative ainsi que sur le site internet : [www.ville-taverny.fr](http://www.ville-taverny.fr).

**Article 2 :**



Le règlement de la course de caisses à savon 2018 est approuvé.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement et à remettre les coupes aux vainqueurs.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'avenant désignant nominativement les membres constituant le jury.

**27-2018-SP03 - COURSE « TAVERN'RAID 2018 » :**

- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »
- CONVENTION-CADRE DE SPONSORING AVEC LES PARTENAIRES PRIVES ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1:**

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme » jointe en annexe, dans le cadre du TAVERN'RAID sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'association « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » ainsi que tout document s'y rapportant (convention, contrat, avenant ...).

**Article 3 :**

Les termes de la convention-cadre de sponsoring avec les partenaires privés sponsors et l'association « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » sont approuvés.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention-cadre de sponsoring avec les partenaires privés sponsors et l'association « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » ainsi que tout document s'y rapportant (contrat, convention, avenant...).

**28-2018-VA01 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACCES JEUNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018/2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1er :**

La reconduction du dispositif ACCES Jeunes pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des tranches de quotient T1 et T2 est approuvée.

**Article 2:**

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville pour l'année scolaire 2018/2019, est approuvé selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00€
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00€

**Article 3:**

Les modalités d'accès au dispositif ACCES Jeunes :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2018, soit né entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2014), dont les familles relèvent des quotients 1 ou 2,
- une seule aide à l'adhésion annuelle ne peut être apportée au même usager sur l'année scolaire 2018/2019,
- les inscriptions devront avoir lieu le 9 novembre 2018 au plus tard ;

**Article 4 :**

Les termes de la convention jointe en annexe, notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la ville (art.3) sous forme de subventions de fonctionnement, sont approuvés.

**Article 5 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les actes (contrat, convention, avenant...) afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**29-2018-VA02 - - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018 :**

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE

**COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE FOOTBALL TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME , LE HANDBALL CLUB SAINT-LEU-TAVERNY, L'AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY, LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :**

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'aide à la manifestation et de haut-niveau aux associations dont les projets sont à destination des Tabernaciens est approuvé.

**Article 2 :**

Le montant total des subventions attribuées aux associations est de 378 650 € décomposé comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 64 associations est de 332 450 €
- le montant total des subventions d'aide à la manifestation attribué à 11 associations est de 16 200 €
- le montant total des subventions de haut niveau attribué à 1 association est de 30 000,00€

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les termes des avenants n° 1 à signer avec les association ci-après listées sont approuvés.

Madame le Maire est autorisée à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club Taverny Football pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 euros et 3000 euros d'aide à la manifestation,
- le Cosmopolitan Club Tennis de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 2000 euros ;
- l'Amicale Laïque de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros ;
- la Maison des Loisirs et de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 500 euros,
- le Handball Club Saint-Leu/Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation de 1 500 euros,
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme,l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation de 1800 euros.

**Article 5 :**

Les termes de l'avenant n° 2 à signer avec l'association Taverny Sports Nautiques 95 sont approuvés.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Taverny Sports Nautiques 95 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 euros et d'une subvention de haut niveau d'un montant de 30 000,00 euros.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2018.

**Article 7 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes (contrat, convention, avenant,...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **VI – CULTURE**

### **30-2018-CU01 - RÉMUNÉRATION DES DIVERSES CATÉGORIES DE VACATAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE, L'ÉVÉNEMENTIEL ET L'ACTION CULTURELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n° 53-2016-RH04 en date du 7 avril 2016 instituant les rémunérations de diverses

catégories de vacataires pour la médiathèque « les Temps Modernes » et l'Animation Locale est abrogée et remplacée par la présente.

**Article 2 :**

Le recours à des intervenants extérieurs, aptes à effectuer la prestation telle que précisée par la médiathèque et le service événementiel, selon les besoins des programmations culturelles, est approuvé.

**Article 3 :**

Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, qui fixe les montants unitaires bruts de ces vacations.

Pour le service événementiel, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journée du patrimoine, etc.) ou projet et du nombre d'heures nécessaire à la mise en place de la prestation.

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (Montant brut)	TARIF GLOBAL (Pour information)
Cycle Ciné rencontre (Médiathèque)	2 cycles (dont 4 films + 1 conférence)	737,00 €	1 474,00 €
Conférences-philosophie (Médiathèque)	4	307,00 €	1 228,00 €
Rencontre écrivain – Les écrivains se livrent	1	307,00 €	307,00€

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
Interventions simples (Événementiel) et actions culturelles à destination des jeunes	Formulaires de recrutement validés par Mme le Maire	24,50 €
Interventions experts (Événementiel)	Formulaires de recrutement validés par Mme le Maire	61,50 €

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, du budget communal des exercices 2018 et suivants.

**31-2018-CU02 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ARCAL AUPRÈS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal est favorable aux interventions de la compagnie lyrique L'ARCAL auprès des élèves du Conservatoire Jacqueline-Robin, autour du spectacle *Didon et Enée* donné au Théâtre Madeleine-Renaud le 9 février 2018.

Le metteur en scène de la compagnie, Monsieur Benoît BENICHO, interviendra auprès des élèves des classes de chant et de théâtre du département « Arts de la scène » du Conservatoire en mai et juin 2018, selon un calendrier précisé dans la convention, avec un spectacle final le mardi 19 juin 2018 au Théâtre Madeleine-Renaud.

**Article 2 :**

L'ARCAL s'étant attaché le concours de l'organisme régional ARCADI et du Département du Val-d'Oise, le montant forfaitaire restant à la charge de la ville de Taverny est de 422,00 € TTC (quatre cents vingt-deux euros toutes taxes comprises) ;

**Article 3 :**

Les termes de la convention jointe en annexe sont approuvés et Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce projet ;

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018. Ce montant sera réglé sur

présentation d'une facture, soit par virement interne, soit par régie d'avance dans les délais de paiement en vigueur.

## VII – POLITIQUE DE LA VILLE

### **32-2018-PV01 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ARIANE POUR L'ANNEE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Article 1er :**

La réalisation de trois chantiers éducatifs en 2018 ainsi que le versement des salaires de jeunes bénéficiaires pour un montant estimé à environ 8 715 euros ainsi que l'achat éventuel du petit matériel nécessaire à leurs réalisations, est approuvée.

**Article 2 :**

Les termes de la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse et l'association intermédiaire Ariane telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le maire est autorisée à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse, l'association intermédiaire et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.

**Article 5 :**

Les recettes ou les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2018 ou des exercices 2018 et suivants.

## VIII – RESSOURCES HUMAINES

### **33-2018-RH01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1er :**

Les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

**à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :**

<b>Filière administrative</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2018
3	A		1 Attaché principal à TC Directeur des affaires financières poste n°585	4
10	A	-1 Attaché à TC Directeur des affaires financières poste n°15		9
5	B		1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Conservatoire J. Robin Responsable du pôle administratif poste n°586	6
<b>Filière technique</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2018

8	B	-1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction patrimoine et cadre de vie Technicien voirie DPCV poste n°115		7
4	B		1 Technicien à TC Direction de l'action culturelle, événementiel et jumelages Régisseur poste n°587	5
6	C		1 agent de maîtrise Direction de l'action culturelle, événementiel et jumelages Régisseur poste n°588	7
46	C		2 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC - Centre technique municipal Ouvrier polyvalent poste n°589 - Direction Sports et vie associative Ouvrier polyvalent poste n°590	48
91	C	- 2 Adjoints techniques à TC Centre technique municipal chauffeur transport poste n°298 mécanicien poste n°299		89
<b>Filière animation</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2018
21	C		1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Direction de l'Action éducative Animateur poste n°591	22
<b>Filière sociale</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2018
17	C	-1 Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Direction Action éducative ATSEM poste n°538		16
		5 POSTES	7 POSTES	

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet

**Articles 2 :**

Approuve le complément de la délibération n° DEM 112-2017-RH05 du 22 juin 2017 précisant le poste de Responsable du Centre technique municipal conformément aux éléments précisés ci-dessus.

**Article 3 :**

Approuve la création le poste de régisseur conformément aux éléments précisés ci-dessus.

**Article 4 :**

Il est précisé que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des contractuels.

**34-2018-RH02 - RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS PAR GRADE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1er :**

La délibération n° 112-2017-RH05 du 22 juin 2017 portant recensement des postes de la collectivité est

abrogée.

**Article 2 :**

Le tableau de recensement des emplois de la ville de Taverny au 1<sup>er</sup> avril 2018, à temps complet ou non complet et annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 3 :**

Il est précisé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tous emplois, filières et statuts confondus.

**Article 4 :**

Il est indiqué que de l'ensemble des postes repris dans le tableau de recensement et ouverts au tableau des effectifs font l'objet d'une nouvelle numérotation commençant au numéro 1.

**35-2018-RH03 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 :**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 137-2017-RH01 en date du 21 septembre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 2 :**

Fixe la répartition des indemnités des élus telle que définie ci-dessous :

- **Maire :**
- Indemnité théorique :
  2. Indemnité calculée sur la strate de la Commune 20 000 – 49 999 habitants : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- **Adjoints au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**
- Indemnité théorique :
  4. Indemnité calculée sur la strate de la Commune 20 000 – 49 999 habitants : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- **Conseillers municipaux :**
- 6. Indemnité mensuelle calculée en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et comprise dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au maire et aux adjoints au maire hors majorations (sur la strate de la Commune)

**Article 3 :**

Rappelle que des majorations d'indemnités s'appliquent sur les indemnités réellement perçues par le maire et les adjoints au maire, y compris l'adjoint au maire délégué aux quartiers, comme suit :

- **Maire :**
- 8. Majoration « DSU » : calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants, soit sur 110 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- 9. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15 %, appliqués à l'indemnité de la strate de la Commune, 20 000 – 49 999 habitants, soit 90 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- **Adjoints au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**
- Indemnité théorique :
  11. Majoration « DSU » : calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitant, soit 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
  12. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% appliqués à l'indemnité de la strate de la Commune, 20 000 – 49 999 habitants, soit 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**Article 4 :**

Décide, au regard des dispositions sus mentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme détaillée dans l'annexe jointe, tenant compte des 4 conseillers municipaux délégués et des 19 conseillers municipaux :

- **Maire :**

- Indemnité réelle :

14. Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants : **73,75** % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
15. Majoration « DSU », calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants : **16,3889** % (plafond 20 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
16. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% de l'indemnité effectivement versée au maire, soit **73,75** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Adjoints au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**

- Indemnité réelle :

18. Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants : **20,735%** de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
19. Majoration « DSU », calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants : **6,9117** % (plafond 11 %) de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
20. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15 % de l'indemnité effectivement versée aux adjoints, soit **20,735** % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Conseillers municipaux :**

- Indemnité réelle :

22. Pour les vingt-trois (23) conseillers :

- Enveloppe globale disponible égale à 151,1650 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Enveloppe allouée égale à **89,4375** %, répartie comme suit :

**9,4581** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour les 4 conseillers délégués à :

- Monsieur Christian LECLAIRE
- Monsieur Alain BERGER
- Monsieur Jean-Claude MASSI
- Monsieur Elie SANTI

**2,7171** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour les dix-neuf autres conseillers

## **IX - INTERCOMMUNALITE**

### **36-2018-INT01 - COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue,**

#### **Article 1er :**

Les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune, ci-après annexé, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches

administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

## X - FINANCES

### **37-2018-FI01 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1er :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget Assainissement pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **38-2018-FI02 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1er :**

Le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>845 467,21 €</b>	<b>1 458 412,77 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>639 569,65 €</b>	<b>1 346 875,19 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 485 036,86 €</b>	<b>2 805 287,96 €</b>

### **39-2018-FI03 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : DISSOLUTION DU BUDGET SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, REPRISE DE L'ENSEMBLE DES MOUVEMENTS FINANCIERS POSTERIEURS A CE TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1er :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le budget annexe Assainissement est dissout.

#### **Article 2 :**

Les mouvements postérieurs à la dissolution du budget annexe seront repris au titre du budget principal de la ville.



**40-2018-FI04 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, REPRISE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er :** l'affectation du résultat définitif du budget annexe Assainissement ainsi que le résultat provisoire du budget principal de la ville au titre de 2017, s'effectue comme suit :

	Budget principal Ville	Budget annexe Assainissement	Total
Résultat de l'exercice	104 119,58 €	590 409,40 €	<b>694 528,98 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 381 972,13 €	22 536,16 €	<b>5 404 508,29 €</b>
Résultat de clôture à affecter	5 486 091,71 €	612 945,56 €	<b>6 099 037,27 €</b>
	Budget principal Ville	Budget annexe Assainissement	Total
Résultat de l'exercice	<b>-1 113 546,56 €</b>	<b>-10 878,00 €</b>	<b>-1 124 424,56 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	511 874,96 €	718 183,54 €	<b>1 230 058,50 €</b>
Résultat de clôture à affecter	<b>-601 671,60 €</b>	707 305,54 €	<b>105 633,94 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 181 791,86 €	0,00 €	<b>4 181 791,86 €</b>
Recettes d'investissement en- gagées non titrées	3 741 491,11 €	0,00 €	<b>3 741 491,11 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>-440 300,75 €</b>	0,00 €	<b>-440 300,75 €</b>
Besoin de financement de la section d'investissement	<b>-1 041 972,35 €</b>	707 305,54 €	<b>-334 666,81 €</b>

La transcription comptable de l'affectation des résultats s'effectuera comme suit :

	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002		5 764 370,46 €
Investissement	1068		334 666,81 €
	001		105 633,94 €

**41-2018-FI05 - BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1er :**

Le budget primitif 2018 de la ville est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	38 722 000,00 €	38 722 000,00 €
<b>Investissement</b>	15 260 520,00 €	15 260 520,00 €
<b>Total</b>	<b>53 982 520,00 €</b>	<b>53 982 520,00 €</b>

**42-2018-FI06 - ATTRIBUTION A OSICA GROUPE SNI DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DES 349 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LES PINS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1er :**

Le conseil municipal de Taverny accorde sa garantie solidaire à OSICA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre des 2 emprunts d'un montant total de 10 871 000€ (dix millions huit cent soixante et onze mille euros), à contacter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat n° 70915, pour le financement de l'opération de réhabilitation des 349 logements de la résidence Les Pins.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques des prêts garantis contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Type de prêt : PAM

Montant : 5 287 000€

- Commission d'instruction : 0€
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée totale : 25 ans
- Index : inflation
- Marge fixe sur index : 1.01%
- Taux d'intérêt : 1.71%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement du capital : amortissement déduit (intérêts différés)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent -30 / 360

- Type de prêt : PAM Eco-prêt

- Montant : 5 584 000€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée totale : 25 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : - 0.25%
- Taux d'intérêt : 0.50%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement du capital : amortissement déduit (intérêts différés)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent -30 / 360

**Article 3 :**

le Conseil Municipal de TAVERNY renonce au bénéfice de discussions et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse des dépôts et consignations, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur du 100 %, augmentées des intérêts, intérêts de retard et toutes autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par OSICA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal de Taverny autorise, en conséquence, Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

## **XI - JURIDIQUE**

### **43-2018-JU01 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE TAVERNY POUR LA NUMERISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1er :**

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Taverny et l'Association Généalogique de Taverny pour la numérisation des archives municipales, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n° 2 avec l'Association Généalogique de Taverny dûment représentée par Robert PEZET en sa qualité de Président ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **44-2018-JU02 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1er :**

L'adhésion à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise pour un montant de 5 797,22 euros au titre de l'année 2018 est approuvée.

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281,

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion de la Commune à ladite Association et le renouvellement d'appel à cotisations.

### **45-2018-JU03 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1er :**

L'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 est approuvée pour l'ensemble des prestations à savoir :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
  - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - télétransmission des flux comptables ;
  - dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
  - l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation ;

**Article 2 :**

Les termes de la convention de constitution du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne de la Région Île-de-France représenté par son Président Jean-François PEUMERY ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Article 4 :**

Le montant de refacturation est de 181 euros la première année d'adhésion et de 47 euros les années

suivantes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des membres du groupement, seront fixés dans les marchés et / ou accords-cadres

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **46-2018-JU04 - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET POLICE NATIONALE DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**,

##### **Article 1er :**

Les termes de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale de la commune de Taverny sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de coordination ainsi que tout avenant avec le Préfet du Val-d'Oise.

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**La séance est levée à 22 h 45.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, le 23 MARS 2018**

**LE MAIRE**



**Florence PORTELLI**